

Fonctions et tâches de la vice-présidence du SIIAL-CSQ

Fonctions statutaires de la vice-présidence du SIIAL-CSQ

(Extrait du chapitre 8 des statuts du SIIAL-CSQ)

8.08 Fonctions de la vice-présidence

Les attributions de la vice-présidence sont les suivantes :

La vice-présidence :

- a) Assiste la présidence dans l'exécution de ses fonctions.
- b) En cas d'absence ou d'incapacité de la présidence, la vice-présidence exerce les pouvoirs et devoirs de la présidence.
- c) Exécute tous les mandats qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif.
- d) Remet à la fin de son mandat, tous les documents et autres effets appartenant au Syndicat.

Autres fonctions à la vice-présidence du SIIAL-CSQ

En cas d'absence ou d'incapacité de la présidence, en plus d'assumer le rôle à la présidence, la vice-présidence aura aussi à assumer les autres fonctions à la présidence. (Voir la description des autres fonctions de la présidence).

Tâches de la vice-présidence du SIIAL-CSQ

- La personne élue à la vice-présidence du SIIAL-CSQ doit faire preuve de disponibilité et doit avoir la capacité de prendre la parole en public.
- Toutes autres tâches connexes

Aptitudes requises

- Grande facilité d'élocution
- Aptitude rédactionnelle
- Grand sens de l'organisation
- Entregent
- Capacité à motiver
- Audace

Libération syndicale : Au besoin